Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 041-214102212-20260921-2026_75-DE

**COMMUNE DE SAINT LEONARD EN BEAUCE**
**6 place de l'Église 41370 ST LEONARD EN BEAUCE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 21 septembre 2026**
Sous la Présidence de Madame SALVAT-MARTINEAU Martine

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de St Léonard en Beauce, dûment convoqué, se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mme Martine Salvat-Martineau, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivité territoriales.

➢ **Délibération n°2026-75 – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Étaient présents (15) : BOUTEILLER Mike, CONAN Sonia, GIRON Émilie, LETOURNEUX Ingrid, NASLIS Laure, PENA Jean-Pierre, SALVAT-MARTINEAU Martine, SANCHEZ Véronique, RILLIÉ Sébastien, DUFAY Cédric, LESIEUX Laure, MÉRIGOT Isabelle, REY Jean-Philippe, LÉGER Nicolas, GAULT Olivier

Secrétaire de séance : GAULT Olivier

Nombre de membres en exercice : 15
Quorum : 8
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres excusés non représentés : 0

Vote pour : 7
Vote contre : 1
Abstention : 7

Date de la convocation : 15 septembre 2026
Date d'affichage : 15 septembre 2026

➢ **Délibération n°2026-75 – Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

Le maire de Saint-Léonard-en-Beauce expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux ainsi que les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 %,
- **DE CHARGER** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Ont signé au registre les membres présents.**
**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**
**Martine SALVAT-MARTINEAU**

**Le secrétaire de séance,**
**Olivier GAULT**

MAIRIE de ST-LEONARD-en-BEAUCE 41370

Madame le Maire, Matine SALVAT-MARTINEAU,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.